VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 NOVEMBRE 2018

==========

L'an deux mil dix-huit le 22 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Etaient présents : Mme NORDMANN, Maire, M. PLANCHE (arrivé 21h33), Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, Mme CERIANI, M. DUHEM (arrivé 20h38), Mme TAKACS adjoints

M. BRASSEUR, Mme PIRES, M. MULLER, M. JENNY, Mme DIAS, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, Mme NAIL, M. BACARI, Mme LE BRAS, M. WALTER, Mme DUMAY, M. JALEME, Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU.

Absents excusés : M. PLANCHE pouvoir à M. SEIGNÉ
M. MANAC'H pouvoir à Mme NORDMANN
Mme BARROCA pouvoir à Mme PIRES

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. David HUMBERT pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. David HUMBERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2018

Le Conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.

Déclaration d'Agir Ensemble Pour Beauchamp *: « Suite à la teneur de la déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image concernant l'approbation de la décision modificative n°1 du budget ville, nous tenions à rappeler qu'une commission Finances s'est bien tenue le mardi 18 septembre 2018 pour présenter aux élus les propositions de modifications de budget et en recueillir les avis. Il est anormal qu'il soit mentionné l'absence de transparence ou de débat alors que les élus de ce groupe y ont participé.*
Une seconde fois, nous ne pouvons tolérer une telle contre-vérité dans les documents officiels de nos instances.
Nous regrettons également le maintien de déclarations formulées sans prise en compte des réponses contradictoires apportées en commission et au cours de la séance du conseil municipal pour se dérober à l'exercice d'honnêteté.»

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'installation de M. Guy BRECHOTEAU en qualité de conseiller municipal. Par ailleurs, M. Guy BRECHOTEAU siègera en lieu et place de Monsieur Jérôme D'ESTE à savoir les commissions suivantes: « Culture », « dynamisme de la ville », « Finances et prospectives budgétaires », « Sécurité-mobilité », « Petite enfance », « Communication et développement durable », « Personnel ».

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » *: Afin que ce remplacement dans notre équipe ne soit pas mal interprété ou utilisé à des fins de désinformations, nous, élus de "Beauchamp à Votre*

Image", tenons à rendre publique la lettre de notre collègue, Jérôme d'Este, expliquant les raisons de son départ.
"Madame la Maire,
Par la présente, je vous informe de ma décision de quitter la fonction de conseiller municipal que j'occupe depuis mon installation lors du conseil municipal du 28 novembre 2017.
En effet, pour des raisons professionnelles, je me rends compte que je ne peux plus dégager autant de temps pour les affaires concernant la municipalité. De plus, les réunions des commissions préparatoires aux conseils municipaux étant trop tôt pour moi travaillant à Courbevoie, il m'était très difficile d'être présent avant 19h30 ou 20h (je prends en exemple toutes les commissions du mois de septembre dernier auxquelles je n'ai pas pu assister). C'est pourquoi j'ai pris la décision de me retirer afin qu'une personne plus disponible que moi puisse me remplacer de manière à être attentive et vigilante en vue de défendre l'intérêt des Beauchampois et de notre ville si chère à mon cœur.
C'est avec regrets que je quitte la liste Beauchamp à Votre Image au sein du Conseil municipal mais avec conviction que je continue à la soutenir."

3. Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre des délibérations n° 2017 - 108 en date du 21 décembre 2017 et DEL 2018-001 du 15 février 2018, concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2018 – DEC – 052 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme SOPROMAT à destination des ATSEM et des animateurs. Cette formation est une initiation aux bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective. Elle s'est déroulée le 19 octobre 2018 pour un montant de 1140,00 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 053 : Signature d'un avenant pour assurer l'exposition « 14-18 LA FORET MOBILISEE DANS LE VAL D'OISE » du 27/11/2018 au 17/12/2018 à la bibliothèque Joseph Kessel. Le montant est de 171,56 € HT.

Décision n° 2018 – DEC – 054 : Signature d'un avenant pour assurer l'exposition « ART DES TRANCHEES » du 06/11/2018 au 24/11/2018 à la bibliothèque Joseph Kessel. Le montant est de 171,56 € HT.

Décision n° 2018 – DEC – 055 : Signature d'un contrat d'engagement avec la Compagnie « Conte là d'ssus » pour une prestation qui se déroulera le 22 décembre 2018 à la bibliothèque Joseph Kessel. Le montant de la prestation conte « Au pied d'un grand chêne » est de 470,00 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 056 : Signature d'un contrat avec la Poste pour l'achat du listing des nouveaux arrivants. Le montant de la prestation est de 84,00 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 057 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme SELEC+ concernant les relations et l'amélioration de la qualité de vie au travail. Celle-ci se déroule du 26 septembre 2018 au 13 mars 2019 à raison de 5 sessions de 7 heures. Cette prestation s'élève à 2 000,00 € H.T (exonération de TVA).

Décision n° 2018 – DEC – 058 : Signature d'une convention de formation prévention secours civique n°1 avec l'Association des secouristes Français Croix Blanche Association 1ère SFCB 95 pour l'action « Semaine bleue » du mardi 9 octobre 2018 pour un montant de 540,00 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 059 : Signature d'un contrat d'engagement avec la Compagnie Zébuline pour la représentation d'un spectacle « Le cadeau de dernière minute ». Cette prestation se déroulera

le mardi 4 décembre 2018 à 9h30 et 10h30 au sein du Multi-accueil « Chamboul'tout » pour un montant de 735 € (non assujetti à la TVA).

Décision n° 2018 – DEC – 060 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'association « L'EMPORTE-PIECE-THEATRE » pour une représentation du spectacle « LADY CHOCOLAT à la salle des fêtes, le mercredi 19 décembre 2018 à 15h pour un montant de 1 400,00 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 061 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme SELEC+ sur la communication, les relations et l'amélioration de la qualité de vie au travail. Elle se déroulera du 16 novembre 2018 au 29 mars 2019 à raison de 5 sessions de 7 heures soit 35 heures de formation. Le montant est de 2 000 € HT (exonération de TVA).

Décision n° 2018 – DEC – 062 : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical qui se sont déroulés les lundi 24 septembre, les 1er, 8 et 15 octobre ainsi que les 5 et 12 novembre à l'école maternelle « Les marronniers ». Le montant de cette prestation est de 878 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 063 : Signature d'un contrat de prestation avec l'association Jeunes et Engagés, sise 33 rue de Malleville à Enghien les Bains, représentée par Paul Aiss, en sa qualité de président pour une action de prévention et de sensibilisation à la radicalisation entre la ville de Beauchamp et Taverny. Les prestations sont les suivantes :

✓ le 18 octobre 2018 de 9h à 12h puis de 14h à 17h une projection du film « le ciel attendra » ainsi qu'un débat pour six classes de secondes des lycées Jacques Prévert et Louis Jouvet

✓ de 20h à 23h une séance pour les familles beauchampoises et tabernaciennes, à la médiathèque des Temps Modernes de Taverny. Le montant de la prestation à la charge de la ville de Beauchamp est de 1000,00 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 064 : Signature d'un contrat d'achat et de maintenance pour 2 photocopieurs avec la Société KONICA MINOLTA dont le siège est à Carrières sur Seine (78420) 365, route de Saint Germain. Le prix est de 12 518 € HT pour l'acquisition et il est pour la maintenance de 0,003 € HT pour la copie noir et blanc et de 0,03 € HT pour la copie couleurs. Le présent contrat prend effet à la date de notification pour une durée de 60 mois.

Décision n° 2018 – DEC – 065 : Signature d'un avenant au contrat de collecte, évacuation et élimination de déchets contaminés médicaux se trouvant au centre de PMI de Beauchamp avec la société MEDIDEC dont le siège est à Argenteuil (95100) 112, quai de Bezons. Le contrat prend effet à la date du 1er janvier 2019, à raison d'un passage tous les 3 mois pour un montant de 54,00 € TTC par passage.

Décision n° 2018 – DEC – 066 : Signature d'une demande de convention de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre de l'aide au fonctionnement des animations théâtre forum et conférences dans le cadre de la semaine de la parentalité de novembre 2018. Le montant demandé pour l'année 2018 est de 750 €.

Décision n° 2018 – DEC – 067 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme CACEF domicilié à RIBECOURT DRESLINCOURT (60170) – ZAC de la Grérie, pour une formation Caces Nacelle selon R386 Cat 1B - Initiale & Recyclage, à destination de 6 agents des services techniques. Elle s'est déroulée les 12 et 14 novembre 2018, de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00. Le montant de la formation s'élève à 2 484,00 € T.T.C.

Décision n° 2018 – DEC – 068 : Signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion de Médiathèque et du portail Orphée à la société C3rb informatique –ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac 12740 LA LOUBIERE. Le montant de ce contrat s'élève à 640,00 € HT par an. Il est établi pour une durée ferme de 1 an à compter du 01/01/2019 et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 2 ans.

Décision n° 2018 – DEC – 069 : Signature d'un contrat d'hébergement du progiciel de gestion Médiathèques Orphée assuré par C3rb informatique – ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac 12740 LA LOUBIERE. Le montant de ce contrat s'élève à 480,00 € HT par an. Il est établi pour une durée ferme de 1 an à compter du 01/01/2019 et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 2 ans.

Décision n° 2018 – DEC – 070 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme CACEF domicilié à RIBECOURT DRESLINCOURT (60170) – ZAC de la Grérie, pour la formation « Autorisation de conduite tondeuse autoportée » à destination des agents des services techniques se déroulera le 27 novembre 2018. Le montant de la formation s'élève à 828 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 071 : Signature d'un contrat de prestation avec Mme GUATTARI MICHAUX Flore, psychologue, membre de l'association 3-6-9-12 pour animer une conférence « apprivoiser les écrans et grandir » en date du 13 novembre 2018 à la salle Anatole France, dans le cadre de la semaine de la parentalité. Le montant de la prestation est de 520,00 € T.T.C.

Décision n° 2018 – DEC – 072 : Signature d'une convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise (FTVO) pour les représentations :
- L'Apprenti de la compagnie Les Méridiens, représentation tout public du samedi 17 novembre 2018 ;
- Un mouton dans mon pull de la compagnie Théâtre T, 3 représentations pour les scolaires (maternelles) du mardi 27 novembre.

Pour ces représentations et leurs frais annexes, le FTVO percevra la somme de 6 340,81 € T.T.C. Un acompte de 50% soit 3 170,41 € sera versé au FTVO à la signature de la convention.

Décision n° 2018 – DEC – 073 : Signature d'un contrat de location d'une machine à affranchir avec balance intégrée de 5kg avec la société DOC'UP dont le siège social est situé 20 rue d'Arras à Nanterre. La durée du contrat est de 5 ans. Le montant annuel de la location s'élève à 1612,00 € HT (prix fixe pendant 5 ans).

Décision n° 2018 – DEC – 074 : Signature du marché M18MA07 - Etude permettant la révision du PLU de Beauchamp avec la Société CODRA dont le siège est à BAGNEUX (92200) 157 rue des Blains. Celui-ci est conclu pour une durée de 16 mois à compter de la notification du marché. Le montant du marché s'élève à 89 952,00 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle)

Décision n° 2018 – DEC – 075 : Signature d'un contrat de prestation avec le Collectif ESORS domicilié 28 rue Letort – Paris 18ème (transféré 163 chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP) représenté par sa Présidente, Marie PERRIER pour une prestation de théâtre le 12 novembre 2018 Le montant est de 300,00 €. Celle-ci se déroulera à 19 heures, à la salle Anatole France et est destinée au public Beauchampois, dans le cadre de la Semaine de la Parentalité 2018,

Décision n° 2018 – DEC – 076 : Signature d'un contrat d'engagement avec la psychomotricienne Elodie CAZADE, dans le cadre de la semaine de la parentalité pour une prestation le samedi 17 novembre 2018 de 10h à 12h au sein du multi accueil « Chamboul'tout ». Le montant est de 200,00 €.

4. Composition de la commission de contrôle

Madame le Maire rappelle que :
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 modifiant les modalités d'inscription sur les listes électorales et instituant un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee.
Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 (article 1, section 2, sous-section 1) précisant les modalités de fonctionnement de ces commissions.

Le 1er janvier 2019 entrera en vigueur le répertoire électoral unique (REU) ce qui implique plusieurs changements. Le Maire voit son rôle s'accroître en matière de modification de la liste électorale, il

décidera de l'inscription et de la radiation des électeurs sur la liste électorale, et ce dans un délai de cinq jours à compter de la réception du dossier complet.

Par ailleurs, les commissions administratives, actuellement chargées de la révision des listes électorales, seront supprimées au plus tard le 9 janvier 2019. Elles seront remplacées par des commissions de contrôle, nommées par le Préfet pour une durée de 3 ans, sur proposition du Maire, et ce au plus tard le 10 janvier 2019. Le Maire devra donc transmettre au Préfet, avant le 31 décembre 2018, la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la commission.

Les commissions de contrôle auront pour mission le contrôle a posteriori des décisions du Maire (inscriptions et radiations) et l'examen des recours administratifs préalables qui pourraient être formés par les électeurs concernés.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, la commission est composée de 5 membres dont :
- 3 conseillers municipaux de liste majoritaire
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste

Conformément à l'article L19 du Code Electoral modifié par la loi du 1er Août 2016, le Maire et les Adjoints délégués ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle.

Le Maire interroge ses conseillers municipaux, un à un, dans l'ordre du tableau sur leur souhait d'être membre ou non de cette commission.

De ce fait, il y a lieu de désigner une commission de contrôle.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE de CONSTITUER la commission de contrôle Celle-ci est composée de : Mme DUMAY, Mme LE BRAS, M. WALTER, Mme MERLAY, M. BRECHOTEAU.

5. Transfert des zones d'activités économiques-redéfinition des périmètres

Monsieur SEIGNÉ rappelle que :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notamment l'article II-A)1 ;
Vu la délibération n°53 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Parisis du 18 décembre 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,
Vu les délibérations du 1er février 2007 « Définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques » et du 17 décembre 2007 « Ajustement de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques » du Conseil municipal réunies le relative au transfert des zones d'activités économiques ce qui inclut les zones d'activités économiques suivantes : zone industrielle est, zone industrielle ouest, zone industrielle nord,

La Communauté d'Agglomération Val Parisis dispose d'une compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Cette compétence obligatoire inclut les zones d'activités économiques suivantes : zone industrielle est (comprenant notamment les cars Lacroix), zone industrielle ouest (comprenant notamment les locaux KDI), zone industrielle nord (comprenant l'usine 3M).

Les périmètres des zones d'activités économiques est, ouest et nord tels qu'ils sont définis dans la délibération n°53 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Parisis du 18 décembre 2006 – relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques – ne correspondent pas à la réalité du développement économique ni au zonage à vocation économique sur ces trois secteurs. Il y a donc lieu de redéfinir ces périmètres.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :
- **D'APPROUVER** les périmètres actualisés des trois zones d'activités économiques est, ouest et nord.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition afférente valant procès-verbal pour les trois zones d'activités économiques est, ouest et nord sur ses périmètres actualisés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tous les documents y afférents

6. Délégation du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Monsieur SEIGNÉ rappelle que :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notamment l'article II-A)1 ;
Vu la délibération n°53 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Parisis du 18 décembre 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,
Vu les délibérations du 1er février 2007 « Définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques » et du 17 décembre 2007 « Ajustement de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques » du Conseil municipal réunies le relative au transfert des zone d'activités économiques et à la redéfinition de l'intérêt communautaire, ce qui inclut les trois zones d'activités économiques : zone industrielle est, zone industrielle ouest, zone industrielle nord.
Vu la délibération du 10 avril 2008 du Conseil municipal déléguant le droit de préemption urbain (DPU) à la communauté de communes Le Parisis dans le cadre des sites et zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Parisis du 18 avril 2008 acceptant la délégation du DPU de la commune de Beauchamp sur les sites et les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis dispose d'une compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
Cette compétence obligatoire inclut les zones d'activités économiques suivantes : zone industrielle est, zone industrielle ouest, zone industrielle nord.
Les périmètres des zones d'activités économiques suivantes – zone industrielle est, zone industrielle ouest, zone industrielle nord – correspondent au zonage à vocation économique sur ces trois secteurs.
Les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permettent au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être accordée ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
Suite à l'actualisation des périmètres des ZAE, il y a lieu de renouveler la délégation à la CAVP du droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones d'activités de Beauchamp.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité de DELEGUER à la communauté d'agglomération Val Parisis le droit de préemption urbain sur les trois périmètres des trois zones d'activités économiques suivantes – zone industrielle est, zone industrielle ouest, zone industrielle nord – tel qu'annexé.

7. Instauration d'un taux de taxe d'aménagement majorée sur les secteurs stade et centre ville

Madame ARNAUD rappelle que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 331-14, L.331-15 et suivants,
Vu sa délibération n° 2015 - 86 en date du 26 novembre 2015 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

L'article L331-14 du Code de l'urbanisme fixe que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante. Elles peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser. C'est dans ce cadre que la délibération n° 2015 - 86 en date du 26 novembre 2015 a fixé à 5% le taux de la taxe d'aménagement pour l'ensemble du territoire de la commune.
Au-delà de ce dispositif, la loi permet aux communes de voter par secteur un taux de taxe majoré. L'article L 331-15 du Code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, pour financer la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs.

A noter qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé dans le cadre de la délibération n° 2015-37 du 25 juin 2015 autorise la création de programmes immobiliers en densification sur certains secteurs de la ville. Plusieurs opérations sont d'ores et déjà en cours de construction et vont venir saturer les capacités d'accueil des équipements scolaires de la commune.

Les objectifs assignés à la commune par Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) en matière de densification urbaine notamment autour des gares et par la loi SRU en matière de production de logements sociaux contraignent la commune à la production de logements. Ainsi et dans l'attente de l'approbation d'un nouveau PLU, le développement de nouveaux programmes immobiliers, sur les secteurs stade et centre ville, secteurs où la pression des acteurs de l'immobilier est la plus forte, reste possible ce qui va générer des besoins scolaires supplémentaires auxquels les écoles actuelles ne peuvent répondre.

Les différentes simulations réalisées par le cabinet TERRIDEV dans le cadre de l'étude urbaine actuellement en cours, fondées notamment sur le taux de scolarisation en fonction de la taille du ménage ou encore sur la typologie des logements permet de dégager un besoin moyen de l'ordre de 0,93 classe pour 100 logements ce qui représente une moyenne de 6000 m² de SDP (surface de plancher).

Le cout moyen d'une classe d'école est de 480 000 € H.T et hors acquisition foncière. Afin de participer au financement de ces travaux en équipements scolaires, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 15% au sein des deux secteurs concernés.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Alors que, d'une part, dés mars 2018, vous écriviez dans votre édito "Nous associerons les Beauchampois sur l'ensemble des projets et les informerons en toute transparence de leurs avancées par l'organisation de réunions publiques et consultations" et d'autre part, dans un article de la Gazette du 31/10/2018, vous déclariez: "D'une part, rien ne se fera, ni ne se décidera sans les habitants". Le nouveau PLU, lui devrait être adopté fin 2019, début 2020, avant les élections. Ça n'empêchera pas les projets d'ici là, mais si quelque chose est contraire à nos intentions, ça sera bloqué via un sursis à statuer motivé. On ne pourra rien nous imposer. Mais pas grand-chose de nouveau ne devrait sortir de sol avant les élections"».*

Nous sommes consternés par la délibération que vous nous demandez de voter ce soir. Premièrement, la sectorisation et le découpage de Beauchamp mis au vote n'ont pas été présentés aux Beauchampois dans les comités de quartier et ne correspondent pas au travail des ateliers de l'étude urbaine

Beauchamp 2030. Cela est en contradiction avec la démocratie locale. Nous constatons que le zonage proposé avec la production d'immeubles dans le secteur centre-ville remettra en cause son caractère pavillonnaire et ses meulières remarquables et renforcera l'effet de ghetto et la densité de logements sociaux dans le secteur Stade. Deuxièmement, nous n'avons aucun document nous confirmant la nécessité de créer des classes à Beauchamp et à quel endroit.
Troisièmement, comme vous avez déclaré que "pas grand-chose de nouveau ne devrait sortir du sol avant les élections", cette taxe majorée ne sera finalement payée que par les Beauchampois qui obtiendront un permis de construire.
Nous pensons qu'il n'y a pas urgence à voter dans la précipitation cette taxe pour l'année 2019.
Les élus de "Beauchamp à Votre Image" n'acceptant pas le découpage, ne comprenant pas la logique et la précipitation de cette décision, ne peuvent que refuser que la taxe d'aménagement soit portée à 15%, en 2019, dans les secteurs du stade et du Centre-ville. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau)

- **DECIDE D'INSTITUER** sur les secteurs stade et centre ville le taux de 15 % de taxe d'aménagement,
- **PRECISE** que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu par l'article 331-14 du Code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la délibération et le plan seront annexés pour information au plan local d'urbanisme et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L 331 – 5 du Code de l'urbanisme.

8. Modification des exonérations facultatives à la taxe d'aménagement

Madame ARNAUD rappelle que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 331-7, L.331-9 et suivants,
Vu sa délibération n°2011-45 du 13 octobre 2011 fixant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Il est rappelé que la loi permet aux communes de décider d'exonérations facultatives de la taxe d'aménagement. Cette taxe permet principalement le financement des équipements publics communaux (réseaux, voiries, écoles) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

L'article L331-7 du Code de l'urbanisme prévoit que sont exonérés, de droit, de la part communale de la taxe :

-Les constructions jusqu'à 5 m² ;
-Les constructions affectées à un service public ou d'utilité publique ;
-les logements ou hébergements sociaux financés par un prêt locatif aidé de l'État (PLAI) ou très sociaux (LLTS) ;
-Certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles et des centres équestres (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, et d'hébergement des animaux) ;
-Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions ;
-La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, sous certaines conditions ;
-La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions ;
-Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN) (seulement part communale) ;
-Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) (seulement part communale) ;

-Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP) (seulement part communale).

L'article L331-9 du Code de l'urbanisme prévoit que par délibération, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple) ;
- Les surfaces de constructions (supérieures à 100 m² et dans certaines limites) pour résidence principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ) ;
- Les constructions à usage industriel ou artisanal ;
- Les commerces de détail dont la surface de vente est < 400 m² ;
- Les immeubles inscrits et classés ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (un abri de jardin même démontable est taxable) ;
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA ;
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- Les maisons de santé mentionnées pour tous les maîtres d'ouvrage pour les autorisations délivrées à partir du 1er janvier 2018.

Le Conseil municipal a décidé dans le cadre de la délibération 2011-45 du 13 octobre 2011, d'exonérer à 50% la taxe d'aménagement :

- Les constructions aidées (PLUS ou PLS hors PLA-I),
- Les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide d'un PTZ+ (prêt à taux zéro renforcé) pour les 100 premiers m²,
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Depuis plusieurs années, la ville de Beauchamp doit rattraper son déficit de logements sociaux au regard des obligations de la loi SRU. Cet effort se traduit par le développement de nouveaux programmes qui vont générer des besoins en équipement scolaire et pour lesquels il convient de s'assurer de leur financement en conséquence, il est donc proposé la mise en place du régime suivant :
Exonération à 50% :

- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (opérations montées en PTZ dont la surface dépasse 100m²),
- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
-

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Dans la délibération que vous mettez au vote, vous supprimez l'exonération de 50 % de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux PLUS et PLS dans les secteurs non concernés par la taxe majorée, sachant que les logements très sociaux PLAI, pour loger les ménages à très faibles ressources, sont d'office exonérés de la taxe. Les promoteurs auront donc intérêt à n'y faire que des logements très sociaux.*
Les élus de "Beauchamp à Votre Image" n'acceptant pas cette suppression d'exonération, votent "contre" la modification des exonérations facultatives à la taxe d'aménagement. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau) **DECIDER D'EXONERER** à 50% la taxe d'aménagement uniquement pour les catégories suivantes :

- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

- Précise que la délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.
- Indique que la délibération sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L 331 – 5 du Code de l'urbanisme

Arrivé de M. Planche (21h33)

9. Contrat de concession de délégation de service public concernant le marché forain d'approvisionnement municipal

Madame KERGUIDUFF rappelle que :
- Vu l'Ordonnance n°2016-65du 29/01/2016 ;
- Vu le Décret n°2016-86 du 1/02/2016 ;
- Vu l'article L.1410-1 à L.1410-3 du CGCT ;
- Vu l'article L.1411-1 à L.1411-19 du CGCT et
- Vu l'article R.1411-1 à R.1411-8 du CGCT

Lors de la séance du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité (délibération n°2018-079) le principe de recours à une délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage concernant la gestion et l'exploitation du service public local du marché d'approvisionnement ainsi que le lancement de la procédure.

Le cahier des charges prévoit un contrat d'affermage d'une durée courte de 3 ans, afin d'obtenir une meilleure qualité de service de la part du délégataire dont la prestation sera remise en concurrence plus fréquemment.

La gestion du service oblige le fermier à gérer le service public du marché dans la limite de son périmètre, d'assurer le respect de son règlement, de placer les commerçants, d'animer la commission de suivi des marchés, d'assurer le nettoyage, de garantir la qualité, le développement et la bonne organisation de sa mission.

Le fermier se rémunère en percevant les droits de place auprès des commerçants. Il reverse une partie de la redevance qu'il perçoit à la Commune et conserve la part qui correspond à sa rémunération.

Suite à l'appel à candidatures du 16 juillet 2018, la commission de délégation de service public, élue le 29 novembre 2017 (délibération n° 2017-103), a retenu deux candidats :

La Sté SOMAREP et la Sté E.G.S.

Les 2 candidats délégataires ont été retenus sur le sérieux de leurs capacités professionnelles et financières et des offres en adéquation avec le service projeté.

Après audition des deux candidats et approfondissement de leurs offres, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable sur la Sté E.G.S.

Dans le cadre des négociations, les deux candidats ont apporté des modifications à leur offre.

Sur le fondement de l'article L1411-7 du CGCT, il a été adressé 15 jours avant la tenue du conseil, les éléments suivants :

Le rapport final présentant le déroulement de la procédure de délégation de service public et l'analyse des offres,

Le projet de contrat de concession de délégation de service public.

Considérant ce rapport final,

Considérant la valeur financière, stratégique et technique présentée par la société EGS,

Madame le Maire, en qualité d'autorité délégante, propose au Conseil municipal de retenir comme délégataire la Sté E.G.S. à partir du 1er janvier 2019 sur la base de son offre n°3 (variante) répondant aux caractéristiques financières suivantes :

Redevance forfaitaire sur 3 ans 283 500 € HT (94 500 € HT par an)

Intéressement de 50% des produits perçus au-delà du chiffre d'affaires (CA) prévisionnel de 2019.

Contribution d'EGS à l'animation 3 000 € HT par an.

Cette variante, par rapport à l'offre initiale, a l'intérêt, d'accroître la part forfaitaire de la redevance et d'accroître l'intéressement de la commune (50% contre 5% initialement) pour la part développement du CA. Ces modalités sont d'autant plus intéressantes que le candidat EGS s'est basé sur un prévisionnel de CA prudent (161 860 € HT en 2019 contre 177 500 € HT en 2019 pour SOMAREP).

Il est précisé que la délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la Ville qui demeurera l'autorité organisatrice du service. La Ville restant maître de l'activité, le délégataire devra remettre chaque année un compte-rendu technique et financier de l'activité (obligation réglementaire). Des outils de contrôle et des modalités de reporting seront par ailleurs mis en place afin que la Ville puisse être en mesure de valider les engagements pris par le délégataire.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le choix du délégataire EGS dans le cadre de son offre n°3 (variante) au titre du contrat de concession de délégation de service public par affermage pour le marché forain d'approvisionnement de la ville,

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de concession de délégation de service public par affermage du marché d'approvisionnement de la ville,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat d'affermage.

10. Gratification des stagiaires de l'enseignement

Madame le Maire rappelle que :
Vu le Code de l'éducation, Première partie, livre 1er, titre II, chapitre IV « Stages et périodes de formation en milieu professionnel » - art L124-1 à L124-16,
Vu la Loi n° 2013-660 du 22/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu la Loi 2014-788 du 10.07.2014-art 1er I,
Vu le Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Education,
Vu le Décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 qui encadre l'accueil des stagiaires en milieu professionnel
Vu l'Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur.

La gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Depuis le 1er septembre 2015, la durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes :
chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme un jour,
chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.

Selon ces dispositions d'équivalences, pour qu'un stage ouvre droit à gratification, il doit être d'une durée au moins égale à 45 jours.
Montant de la gratification :

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage pour les conventions conclues depuis le 1er septembre 2015.

La gratification est forfaitaire et versée mensuellement, c'est-à-dire que le montant est fixé quel que soit le nombre de jours ouvrés dans le mois.

Elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage.

Le versement peut s'effectuer selon deux modalités :

Option 1 : la gratification est versée en tenant compte des heures effectuées sur le mois par le stagiaire.
Par exemple :

janvier	154 h × 25 € × 15 % = 577,50 €
février	140 h × 25 € × 15 % = 525,00 €
mars	154 h × 25 € × 15 % = 577,50 €

Option 2 : lisser le versement de la gratification en fonction du nombre d'heures qui seront effectuées durant le stage, soit, concernant l'exemple ci-dessus, lisser sur les 3 mois la gratification de 1680 €, ce qui revient à un versement mensuel de 560 €.

Dans ce cas, la convention prévoit une moyenne d'heures mensuelle pour la gratification et la franchise de cotisations.

Tout stage interrompu temporairement donnera lieu à un réajustement du montant de la gratification et de la franchise de cotisations sur la base du nombre d'heures effectuées. Tout stage définitivement interrompu fera l'objet d'une régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées.
Une dérogation à la gratification obligatoire est prévue pour les stages inclus dans une formation des professionnels de santé et des auxiliaires médicaux.
Dans le secteur médico-social, de nombreuses formations existent mais elles ne relèvent pas nécessairement toutes de l'enseignement supérieur. Ainsi, pour chaque demande de réalisation de stage auprès d'une collectivité, il convient à l'autorité territoriale de se renseigner auprès de l'établissement formateur pour savoir si ce dernier et la formation délivrée relèvent du Ministère de l'éducation nationale ou bien de l'enseignement supérieur, pour l'application de la gratification obligatoire au-delà de deux mois de stage.

Dans le cadre d'un projet d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur pour une durée de plus de deux mois, il est proposé d'instaurer cette gratification selon l'option 2 de la moyenne d'heures mensuelle.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIE à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** le versement d'une gratification de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, selon les conditions prévues ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

11. Motion présentée par Madame le Maire relative à la constitution d'un comité de défense des riverains et usagers de l'A15, pour la réouverture du Viaduc de Gennevilliers

Madame le Maire rappelle que :
Suite à l'affaissement le 15 mai 2018 d'une partie d'un mur de soutènement du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris, les conditions de circulation des usagers de l'A15 se sont considérablement dégradées.
Totalement fermée à la circulation durant 4 jours, l'A15 est depuis le 19 mai dernier ouverte sur deux voies à la circulation dans le sens Val d'Oise-Paris.
Cette situation déplorable, prévue « plusieurs semaines » seulement, tel qu'initialement annoncé par la Direction des Routes Île-de-France (DiRIF), dure depuis 6 mois et se révèle in fine catastrophique pour les usagers de l'A15, les communes riveraines, les entreprises du Val d'Oise ainsi que pour l'image et l'attractivité du Département.
Les communications faites par l'Etat ont d'abord évoqué une ouverture à quatre voies en début d'année prochaine puis une ouverture à la mi-mars 2019, soit près d'un an après l'affaissement du mur de soutènement.
Le Conseil départemental du Val d'Oise appelle à un dialogue citoyen et responsable avec l'Etat et demande une transparence totale sur le phasage, le calendrier et l'exécution des travaux.

CONSIDERANT que le viaduc de Gennevilliers constitue la principale liaison entre le Val d'Oise et l'agglomération parisienne, empruntée par environ 190.000 véhicules par jour.

CONSIDERANT qu'après une fermeture totale du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris du 15 au 18 mai pour des interventions techniques d'urgence, le viaduc a été rouvert partiellement à la circulation le 19 mai.

CONSIDERANT que du vendredi 22 juin au dimanche 24 juin, l'A15 a été à nouveau fermée intégralement dans le sens Val d'Oise-Paris pour des travaux d'investigation et de mise en sécurité, créant des difficultés de circulation très importantes dans de nombreuses communes avoisinantes.

CONSIDERANT que cette situation et ces perturbations se sont vues dramatiquement aggravées par la grève prolongée dans les transports en commun, engendrant certains jours une congestion totale des accès à Paris depuis le Val d'Oise.

CONSIDERANT que le Val d'Oise ne saurait souffrir plus longtemps de la dégradation continue des conditions de circulation et de sécurité sur le réseau autoroutier,

CONSIDERANT que les reports de trafic sur le réseau secondaire n'est pas supportable pour les riverains, les usagers et les communes,

CONSIDERANT que les temps de parcours sont démultipliés pour les usagers ; que les entreprises Valdoisiennes subissent d'importantes répercussions sur leurs commandes et sur leurs relations avec leurs clients et fournisseurs, leurs salariés, impactant directement leur chiffre d'affaires et donc l'emploi en Val d'Oise.

CONSIDERANT qu'il est extrêmement regrettable que le Val d'Oise subisse ces conditions de circulations chaotiques sur une période aussi étendue. Le viaduc sera a minima fermé partiellement jusqu'à sa remise en service, mais connaitra certainement des périodes de fermeture totale en raison des travaux.

CONSIDERANT que le Val d'Oise ne peut se résigner à cette relégation du territoire.

CONSIDERANT la constitution du Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers a été actée le mercredi 27 juin 2018.

CONSIDERANT que ce comité, présidé par la Présidente du Conseil départemental, réunit parlementaires, élus locaux, chefs d'entreprises, associations représentatives du monde économique et des usagers de l'A15. Constituant ainsi un collectif de mobilisation représentatif, portant les revendications légitimes des Valdoisiens et des communes et représentant un interlocuteur incontournable pour les services de l'Etat et le Gouvernement, le Conseil départemental appelle à la mobilisation collective de toutes les forces vives du territoire au sein de ce comité.

CONSIDERANT que notre unique but doit être de permettre la réouverture du viaduc le plus tôt possible et dans les meilleures conditions possibles ; et que la recherche de solutions collectives est la seule raison de notre action.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** son souhait d'intégrer le Comité de Défense des Riverains et des Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.

- **DE REAFFIRMER** que le retour à des conditions de circulation normales représente donc un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales.

- **DE DEMANDER** un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DiRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier.

- **DE DEMANDER** une coopération opérationnelle et logistique à l'Etat pour les communes limitrophes concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux.

- **DE DEMANDER SOLENNELLEMENT** au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, au Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise :

  - une action rapide, concertée et cohérente afin d'assurer une gestion prioritaire de ces travaux pour un retour rapide à des conditions de circulation normales.
  - de favoriser et faciliter les déplacements des usagers de l'A15 et des Valdoisiens au travers solutions rapides (gratuité de l'A14, covoiturage etc.) et de solutions structurantes de long terme (interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15 16 et 17 du Grand Paris, prolongement du Tramway T11 jusqu'à Sartrouville en passant notamment par Argenteuil etc.).

12. Informations diverses

Prochains RDV

Ce samedi s'achève l'exposition « L'artisanat des tranchées » à voir à la Bibliothèque Municipale.

A partir du 27 novembre commencera une autre exposition sur le Camp Retranché de Paris.

Toujours dans le cadre du centenaire de la première guerre, venez assistez ce samedi au spectacle du Petit cabaret des gueules cassées autour de textes et témoignages de ceux qui vécurent la guerre.

Le dimanche 2 décembre, le repas des aînés accueillera les Beauchampois de 65 ans et plus pour un moment convivial et festif.

Les services techniques inaugurent une première journée broyage le samedi 8 décembre sur le terrain Pontalis pour transformer vos branches de végétaux verts en broyat et repartir également avec un sac de compost.

La 4ème édition du Marché de Noël se tiendra le samedi 8 et le dimanche 9 décembre à la Salle des Fêtes.

Prochain Conseil municipal le jeudi 13 décembre.

Personnel

Arrivées

Octobre 2018

Stéphanie Portet et Maria Manuels De Carvalho : contrats aidés (contrat unique d'insertion pour 1 an) à l'accueil de loisirs

Valérie Plassart –Hervouet, accueil collectif Educatrice jeunes enfants

Asmas Mamey assistante maternelle

13. Application de l'article 5 du règlement intérieur

Question orale de M. Carrel : « Madame la Maire, Vu que le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants prévoit que « Les membres du CME sont reçus par les membres du Conseil municipal adulte une fois par trimestre environ.», comment expliquez-vous le fait que les élus de "Beauchamp à Votre Image" n'ont jamais été conviés à ces réunions ? Cela veut-il donc dire que, selon vous, le Conseil municipal adulte n'est composé que par les élus de votre majorité ? Ou alors qu'il n'y a jamais eu de rencontre entre le Conseil municipal adulte et le CME depuis sa création le 12 février 2018 ? Auquel cas, ceci n'est pas en accord avec le fonctionnement du CME et nous nous interrogeons donc sur son action. Pourriez-vous, s'il vous plait, nous faire un point détaillé sur les actions et propositions faites par le CME. »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le Conseiller, Le Conseil Municipal des Enfants n'a pas de règlement intérieur. La phrase que vous citez est extraite d'un article du magazine municipal de janvier- février 2018 qui en faisait la présentation au moment où nous en organisions les élections. La vocation du CME est de former les jeunes générations à la vie citoyenne et de les initier au fonctionnement des instances démocratiques. C'est une instance nouvelle que nous adaptons au fil des mois à notre réalité locale et que nous souhaitons rendre vivante et efficace. Ainsi, il n'y pas eu à ce jour de réunion du CME avec les élus du conseil municipal.
Pour ce qui est des actions conduites, le CME a travaillé jusqu'au mois de juin, soit en commissions, soit en séances plénières le mercredi. Les enfants se sont réunis 6 fois entre mars et juin (12 réunions en tout).
Trois commissions réunissant chacune 8 enfants ont été constituées sur les thématiques suivantes :
- bien-être et environnement avec un projet de mise en place de boîtes à idées
- culture et loisirs avec le projet d'une « boom » pour les élémentaires
- vie scolaire avec pour projet de mettre en place un potager.
Le CME a également été fortement mobilisé pour participer à la commémoration de l'armistice du 11 novembre, comme il avait déjà participé à la commémoration du 8 mai. Dans cette optique, les enfants avaient visité le musée de l'armistice à Rethondes le 3 octobre.
Ils ont visité l'Assemblée Nationale le 26 mai en compagnie de Madame la députée de circonscription Cécile Rilhac.
Enfin, trois membres du CME participent à la commission "menus" du Restaurant scolaire qui se réunit toutes les 8 semaines environ.
Dans leurs attributions, les membres du CME se doivent de rendre compte du travail qu'ils effectuent et de prendre régulièrement l'avis de leurs camarades. Ils s'acquittent de ces tâches avec bonheur.

Nous nous proposons de réunir la commission "démocratie locale" au mois de janvier ou février 2019. Ce sera l'occasion pour les enfants du CME d'évoquer eux-mêmes le travail qu'ils effectuent et les actions qu'ils projettent de mettre en place. »

●○●○●○

Question orale de Mme Aveline : « Madame la Maire, L'information pour l'inscription au repas des Aînés, à savoir les lundi 12 et mardi 13 novembre, a été donnée dans la dernière édition du journal municipal. Des personnes, dès le mardi 13, ont été mises sur liste d'attente ou se sont vues répondre : "il n'y a plus de places...". Pourriez-vous, s'il vous plait, nous donner le nombre d'inscrits, le nombre de personnes sur la liste d'attente et le nombre de personnes qui ont été refusées ? Que comptez-vous faire pour ces dernières qui ont aussi droit à ce moment convivial et festif ? »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère, La question que vous posez ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal. Je vous rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui dispose d'une autonomie administrative et financière. Il possède son propre organe délibérant, le Conseil d'Administration, dans lequel votre groupe est représenté et c'est dans ce cadre qu'il convient de poser votre question. Ce conseil se réunira le jeudi 29 novembre prochain. Toutefois, dans un souci de transparence vis à vis des Beauchampois, je vais apporter une réponse à votre question. Les inscriptions au repas des Aînés ont eu lieu les 12 et 13 novembre. Au terme de ces deux journées, 204 personnes étaient inscrites et 6 personnes sur liste d'attente. Nous avons recherché une solution pour ces dernières. Finalement, une modification de l'implantation nous a permis d'ajouter une table supplémentaire qui nous autorise à accueillir ces 6 personnes. Inscrites sur liste d'attente le 13 novembre, elles ont été contactées dès le lendemain pour confirmer leur inscription. Le nombre des convives accueillis sera donc de 210. Personne n'a été refusé. Mais pour des raisons de respect des normes de sécurité, il n'est pas possible d'aller au-delà de cet effectif. Au 20 novembre 2018, 4 couples supplémentaires avaient contacté le CCAS après la période d'inscription. Ils ont été inscrits sur liste d'attente. Ils se verront proposer une place en cas de désistement. »

●○●○●○

Question orale de Mme Merlay : « Madame la Maire, Suite à votre réponse à notre question orale lors du dernier Conseil municipal portant sur le nombre de permis de construire délivrés depuis novembre 2017, nous avons été surpris que vous n'en citiez que deux alors que nous pouvons voir dans Beauchamp qu'il y en a eu plus que cela. Peut-être, nous sommes-nous mal exprimés ?...
Pouvez-vous, s'il vous plait, nous indiquer combien de permis de construire ont été acceptés ou refusés depuis le 12 novembre 2017, en nous précisant le nombre de maisons individuelles et de collectifs et ce que cela représente en nombre de logements et de locaux d'activité ? »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère, Lors du précédent conseil, vous nous avez demandé combien de permis de construire avaient été accordés sur les parcelles créées depuis novembre 2017 et nous vous avons répondu. Vous nous demandez aujourd'hui combien de permis de construire ont été délivrés depuis cette même date. Entre novembre 2017 et aujourd'hui, 22 permis de construire ont été accordés et 11 ont été refusés. En outre, un a été annulé, un a fait l'objet d'un accord tacite et un autre l'objet d'une décision tacite de rejet. Sur les 23 permis accordés, 14 concernaient des constructions réparties ainsi : 11 maisons individuelles, 2 avec 2 logements et un petit collectif de 4 logements et un local d'activité. Pour le reste, 5 permis portaient sur une extension de l'habitat existant, 2 sur la construction de dépendances et 2 sur des aménagements intérieurs. Ces constructions représentent au total 19 logements et 1 local d'activité. »

○●○●○

Question orale de Mme Occis : « Madame la Maire, Les bénéficiaires Beauchampois des services d'aide à domicile de l'association ARIAF se sont vus adresser en début de mois un courrier, signé par vous, leur annonçant que la convention entre l'association et le CCAS n'étant pas renouvelée en fin d'année, le CCAS ne contribuerait plus à hauteur de 2,30 € par heure sur le montant facturé.
Le motif donné :"Nous souhaitons orienter cette aide financière vers les personnes les plus fragiles."

Pouvez-vous, s'il vous plait, nous indiquer ce que signifie, pour vous, "personnes fragiles" ? Quels seront les critères d'attribution d'aide financière éventuelle ? »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère, Comme celle de Mme Aveline, votre question relève du Conseil d'administration du CCAS. Mais pour les mêmes raisons, je vais y apporter une réponse. La convention actuelle prévoit une aide pour les seuls clients de l'ARIAF, quelles que soient leur situation ou leurs ressources. Nous souhaitons réorienter ces aides vers les personnes dont les ressources sont faibles et qui bénéficient d'un volume d'heures important. Pour le moment, les seuils d'attribution n'ont pas encore été définis. Le courrier auquel vous faites référence invite les personnes à se rapprocher du CCAS afin que nous puissions évaluer la diversité des situations et proposer une aide mieux ciblée en direction du public le plus en difficulté. A ce jour 6 personnes ont contacté le CCAS. Un retour sur la démarche entreprise sera proposé en Conseil d'administration du CCAS. »

●○●○●○

Question orale de M. Brechoteau : « Madame la Maire, Dans votre éditorial de la revue municipale datée d'Octobre – Novembre 2018, vous faites référence à l'armement de la police municipale et vous mentionnez «L'équipe municipale a mesuré toute l'importance que revêt cette décision validée en Conseil Municipal du 27 septembre, pour laquelle vous trouverez plus de détails dans ce journal.» Lors de ce Conseil, étonnés qu'un point aussi important que l'armement des policiers municipaux à Beauchamp, avec des armes à feu, n'ait été soumis ni à l'avis des Beauchampois ni à celui du Conseil municipal, Jérôme d'Este vous a posé une question orale. Vous avez répondu : "... c'est le représentant de l'Etat qui prend la décision d'autoriser nominativement les agents de police municipale à porter une arme sur la demande motivée du maire." Comment expliquez-vous votre écrit "décision validée en Conseil Municipal du 27 septembre" puisque le sujet de l'armement n'était même pas à l'ordre du jour du Conseil ? »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le Conseiller, L'intention de l'équipe municipale d'autoriser le Maire à solliciter auprès du représentant de l'Etat la possibilité d'armer les policiers municipaux de la Ville a effectivement été présentée dans le cadre du Conseil municipal du 27 septembre dernier. La décision n'étant pas du ressort du conseil, il n'y avait pas lieu d'en solliciter l'avis. Les raisons qui ont conduit à solliciter l'armement de nos policiers ont été exposées en détail lors de la commission du 11 septembre. Quant à celles qui expliquent pourquoi le sujet ne figurait pas à l'ordre du jour du conseil du 27 septembre, elles ont été précisées dans ma réponse à la question orale de M. D'Este lors de ce même conseil. Ainsi, en indiquant que la décision avait été validée en Conseil Municipal, je n'entendais pas que celle-ci avait fait l'objet d'un vote formel, mais qu'elle avait été publiquement justifiée et entérinée à l'occasion de ce conseil. »

La séance est levée à 22h58

BEAUCHAMP, le 23 novembre 2018

Le Maire

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Françoise NORDMANN